

Dossier Arrestation comité Syncass Bandundu

## Le SYNCASS contre-attaque



De ce qui précède, le SYNCASS décide : De porter plainte contre le Gouvernement de la République auprès du Conseil d'Administration du BIT afin que les nations civilisées qui y siègent nous départagent au sujet de la discrimination antisyndicale contre le SYNCASS...

Depuis le 14 juillet 2008, le SYNCASS fait l'objet des accusations de détournements des fonds destinés à la paie de la prime de risque du personnel de santé ainsi que d'une campagne de dénigrement à travers les médias publics et privés de la RDC. Ces accusations ainsi que cette campagne sont l'œuvre des autorités provinciales de Bandundu (BDD), en ce compris, le Gouverneur de province en personne et le Médecin Inspecteur des services de santé de la province. Elles interviennent pour tenter de justifier l'arrestation et la détention prolongée du 14 au 25 juillet 2008 suivie de la suspension des fonctions administratives de 3 dirigeants provinciaux principaux du SYNCASS.

Face à cette fronde qui vise à jeter le discrédit sur le SYNCASS et suite à l'absence d'une réaction appropriée du Gouvernement de la République qui est pourtant mieux outillé en matière des relations professionnelles devant exister entre les syndicats et les autorités publiques ;

Face à l'acharnement de l'autorité provinciale de Bandundu sur les personnes physiques qui animent le SYNCASS au Bandundu, personnes qu'elle a suspendues de leurs fonctions administratives alors que ces personnes agissent par mandat et que l'autorité met nommément en cause le SYNCASS dans sa requête du 4 Août 2008 adressée au Procureur du Parquet général de Bandundu ;

Après analyse approfondie du contenu du rapport de la Commission créée à cet effet par le Gouverneur et se fondant sur les dispositions pertinentes des Conventions 87, 98, III, 135, 151 et 154 de l'OIT ainsi que sur celles de la Constitution de la RDC ;

1°) Le Secrétariat Général du SYNCASS regrette et s'insurge contre la campagne de dénigrement lancée contre le S.YNCASS par les autorités provinciales de Bandundu sur des matières qui auraient dû trouver des solutions par voie de dialogue. Le SYNCASS déclare non fondées toutes les accusations de détournements portées par ces autorités contre son Comité provincial; il note une précipitation malveillante dans leur action et déclare donc arbitraires l'arrestation le lundi 14 juillet 2008 et la détention sans jugement pendant II jours des dirigeants provinciaux du SYNCASS sur base des accusations non préalablement vérifiées contenues dans un rapport non documenté qui n'a été transmis au Procureur Général près la Cour d'Appel de Bandundu que le lundi 04 Août 2008 ;

2°) Le SYNCASS récuse l'intervention unilatérale du Gouverneur de province dans les activités de sa section provinciale sous prétexte d'y ... [Lire la suite de la mise au point en Pdf](#)

Fecha artículo: 2008-08-12 18:20:03 - url artículo: <http://www.comfia.net/html/234.html>

Logos y marcas propiedad de sus respectivos autores.  
Los comentarios son propiedad y responsabilidad de cada autor.  
© 1998-2006 COMFIA - CCOO - <http://www.comfia.net>